

# SOPREMA

Saint-Julien-du-Sault (89)



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

## DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

13 JUILLET 2023 – VERSION 0

REF : 18973557-1 / 1-91H8C1F

CE RAPPORT A ETE ELABORE AVEC LE CONCOURS DU  
SERVICE MAITRISE DES RISQUES DE BUREAU VERITAS

AGENCE DE REIMS – REGION GRAND EST  
54 RUE RENE CASSIN  
51 430 BEZANNES



**BUREAU  
VERITAS**

## ~ VALIDATION / HISTORIQUE DES MODIFICATIONS ~

### VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Julie DELABIE	Chef Projet Maîtrise des risques Agence de Reims – Région Grand Est Bureau Veritas Exploitation	13 juillet 2023	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Bruno PIRON	QSE SOPREMA M.06.09.73.22.19 @ <a href="mailto:bpiron@soprema.fr">bpiron@soprema.fr</a>	17/7/23	
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Nicolas AUPOIX	Directeur site SOPREMA Saint-Julien-du-Sault @ <a href="mailto:naupoix@soprema.fr">naupoix@soprema.fr</a>	17/07/2023	

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION
08 juin 2023	Projet	Création du document
20 juin 2023	0	Prise en compte des remarques du vérificateur
13 juillet 2023		

## ~ SOMMAIRE GENERAL ~

CERFA 14734\*04

### ANNEXES OBLIGATOIRES

- |   |            |
|---|------------|
| • INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE | ANNEXE N°1 |
| • PLAN DE SITUATION AU 1/25000EME   | ANNEXE N°3 |
| • PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION                                 | ANNEXE N°4 |
| • PLAN DE MASSE DU PROJET   | ANNEXE N°5 |
| • PLAN DES ABORDS DU PROJET AU 1/2000EME MINIMUM                          | ANNEXE N°6 |
| • CARTE DE LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000       | ANNEXE N°7 |

### ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES

- |   |            |
|---|------------|
| • NOTICE DESCRIPTIVE ET DE PRESENTATION DU PROJET | ANNEXE N°0 |
|---|------------|



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Dossier complet le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

### 1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment de stockage de produits 100% polyuréthane.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

SOPREMA

Raison sociale

SOPREMA

N° SIRET

3 1 4 5 2 7 5 5 7 0 0 1 2 3

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiées

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

AUPOIX

Prénom(s)

NICOLAS

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39-a) "travaux, constructions et opérations d'aménagement"	Surface de plancher du projet étant de 12 600 m2.
1-b) " ICPE"	Augmentation > en elle-même au seuil de l'Enregistrement sous la rubrique 2663.1a (+ 25373 m3 p/r à la situation actuelle)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société projette la construction d'un nouveau bâtiment qui accueillera un stockage existant de produits 100% en polyuréthane (PU) , d'une surface de plancher de 12 600 m2 sur son site de Saint-Julien-du Sault (89) et d'une hauteur maximale de 15m à l'acrotère. Plus précisément, le projet sera installée sur la parcelle et section cadastrales n° 689 ZC.

Le bâtiment sera composé de 3 cellules (17, 18 et 19 ) d'environ 4000 m2 chacune. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du futur bâtiment.

Le site relève actuellement du statut Seveso seuil haut et est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n° PREF-DCPP-SE-2017-0368 en date du 10/05/2017. Le projet entraînera une augmentation d'environ 13,8% des volumes de stockage actuellement autorisés sous la rubrique 2663.1a "stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé ": passage de 183500 m3 à 208873 m3.

Le projet n'engendrera pas de nouvelle activité permanente. Les volumes et quantités des autres installations et activités du site au titre des ICPE restent inchangés.

#### 4.2 Objectifs du projet

Actuellement le stockage de produits 100% PU est existant et se situe en extérieur sur une aire déjà imperméabilisée. Pour des raisons d'amélioration de la qualité de ces produits, il est devenu nécessaire de les mettre à l'abri des intempéries et conditions climatiques, d'où le projet de construction d'un bâtiment dédié à cet effet.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de construction se feront dans l'enceinte du site de Saint-Julien-du-Sault, déjà autorisé au titre des ICPE, sur une aire actuellement imperméabilisée.

Les aménagements se feront suivant les étapes suivantes:

- travaux de terrassement,
- construction des cellules de stockage et aménagements intérieurs,
- aménagement des abords et voiries.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet consistera en une activité de stockage et d'expéditions, comme dans la situation actuelle:

- Acheminement des produits conditionnés vers les cellules de stockage depuis les lignes de production par chariots élévateurs,
- Stockage,
- Chargement des camions par chariots élévateurs,
- Expéditions.

Les produits conditionnés seront donc acheminés par chariots élévateurs vers les cellules de stockage depuis les lignes de production, puis entreposés directement dans les cellules prévues à cet effet. Il n'est pas prévu de quais de chargement dans le cadre du projet. Ce sont les chariots élévateurs qui viendront charger les produits dans les camions (chargement de côté), positionnés sur une aire / voie prévue à cet effet. Les produits seront expédiés ensuite vers les sites clients.

Il n'est pas prévu d'augmentation du nombre de camions et d'expéditions par rapport à la situation actuelle dans le cadre du projet.

Il n'est pas prévu non plus de modification du rythme de travail, ni d'embauche de personnel supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Se reporter à l'annexe 0 du présent dossier pour plus de précisions.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de porter à connaissance sera réalisé dans le cadre du projet conformément au R.181-46 du code de l'environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Bâtiment de stockage (surface de plancher) Emprise au sol du projet	12600 m2 24380 m2

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '  " Lat. :   °   '  "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :  °  '  " Lat. :  °  '  "

Point de d'arrivée : Long. :  °  '  " Lat. :  °  '  "

Communes traversées :

/

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi DE JOVINIEN, dernière procédure approuvée le 18/12/2019 - modification n°1 du 28/09/2022. Le projet se situe en zone UXa, secteur d'activités économiques spécifiques.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Étude d'impact antérieure à 2016 (DDAE de décembre 2014 référence 618 78 20 - Bureau Veritas).

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un ZNIEFF. A titre informatif les ZNIEFF les plus proches du projet se situent: - Type I n°260030445 "Vallon d'Ocques et bois environnants" à 278 m à l'Ouest; - Type II n°260014923 "Foret d'Othe et ses abords" à 920 m à l'Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.  A titre informatif, on recense plusieurs immeubles inscrits au patrimoine mondial et leurs zones tampon de 500 m (SUP AC1 du PLUi) à 340 m à l'Ouest du Projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide d'importance internationale (sites Ramsar).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une commune couverte par un PPRN: le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Yonne. Toutefois le lieu d'implantation du projet est en-dehors des zones et aléas.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de l'Yonne approuvé le 26/11/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de données du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur les sites et sols pollués, le projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations recueillies dans le plan local d'urbanisme intercommunal (plan des SUP), le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site naturel inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 260 m à l'Est d'un site Natura 2000, la ZSC "Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne" (FR 2601005).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site naturel classé. Le site classé le plus proche se situe sur la commune de Cézy à environ 4,9 km au Sud-Est du projet.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau AEP actuel du site. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, ni d'utilisation d'eau de type industriel. Les seuls besoins en eau concerneront uniquement les besoins liés aux sanitaires. Pas d'embauche de personnel supplémentaire par rapport à la situation existante, donc pas d'augmentation des besoins en eau. => Incidence nulle du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se fera sur l'emprise actuelle du terrain d'implantation du site SOPREMA. Il n'est pas prévu d'extension de surfaces d'exploitation et donc de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. => Incidence nulle du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé aux réseaux AEP et d'assainissement existants du site.  => Pas d'incidence attendue du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situera sur un site existant (site à autorisation ICPE) et déjà aménagé. Il n'entraînera pas de perturbations, de dégradations de la biodiversité existante.  => Incidence nulle du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet est séparé de la zone Natura 2000 identifiée précédemment par des infrastructures telles que: chemin de fer, routes, zones d'habitations. Ces infrastructures morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de la zone Natura 2000. Par ailleurs l'activité de stockage n'est pas susceptible d'engendrer de rejet dans le milieu et sera sur un site existant et déjà aménagé. => Aucune incidence du projet n'a été identifiée ou envisagée sur ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situera sur un site existant et déjà aménagé. Il n'y aura pas de réduction de surfaces agricoles ou forestières et ne sera pas consommateur d'espaces.  => Aucune incidence n'est attendue sur les espaces agricoles ou forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situera en-dehors des zones d'effets dominos des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers du site. Par ailleurs, il se situera en-dehors de la zone de l'onde de submersion du barrage de Chaumeçon (selon cartes extraites du PPI). Il n'est pas concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situera en-dehors des zones et aléas du PPRi de l'Yonne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires. Absence de rejets atmosphériques liés au projet. => Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'augmentation des déplacements, des trafics de poids-lourds et véhicules légers par rapport à la situation existante dans le cadre du projet. => Incidence nulle du projet.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas source de bruit supplémentaire par rapport à la situation existante. => Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistera au stockage de produits en PU n'émettant pas d'odeurs particulières. => Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de stockage ne seront pas à l'origine de vibration. => Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de stockage ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses. Limitation de l'éclairage extérieur aux seules raisons de service et de sécurité comme actuellement => Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation de l'eau pour les activités de stockage. Absence de stockage de produits liquides dangereux.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'effluents supplémentaires par rapport à la situation existante dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'augmentation de la production de déchets par rapport à la situation existante dans le cadre du projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet respectera les règles architecturales et d'urbanismes édictées par le règlement de la zone UXa du PLUi de Jovinien en vigueur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines et notamment l'usage du sol. Nous rappelons que le projet se situera dans l'enceinte d'un site existant, déjà autorisé au titre des ICPE et aménagé. Site dont l'activité est déjà compatible avec les usages du sol identifiés dans le PLUi de Jovinien en vigueur.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet SOPREMA étant la construction d'un bâtiment de stockage en remplacement d'un stockage extérieur déjà existant, il n'a pas été identifié d'incidences de ce dernier susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.



## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe n°0 relative à la présentation et description du projet.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

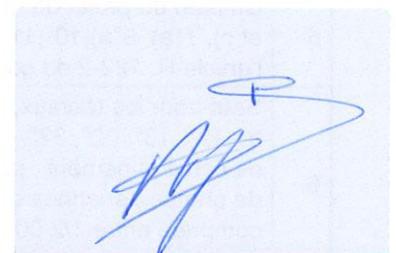
Nom AUPOIX

Prénom NICOLAS

Qualité du signataire Directeur site

À Saint-Julien-du-Sault

Fait le 17/07/2023



Signature du (des) demandeur(s)



SITE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)

---

DOSSIER DE DEMANDE DE CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

ANNEXE N°0 – PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

## **ANNEXE N°0 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET**

## ~ ABREVIATIONS / GLOSSAIRE ~

AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AM	Arrêté Ministériel
AP	Arrêté Préfectoral
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
C.E	Code de l'Environnement
CH4	Méthane
CO	Oxyde de carbone
COV	Composés organiques volatils
COV NM	Composés organiques volatils non méthaniques
DBO5	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
HCT	Hydrocarbures totaux
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MES	Matières en Suspension
PL	Poids-Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PM10	Particules fines dans l'air ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$
PPRM	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PVC	Polychlorure de vinyle
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEP	Station d'épuration
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## ~ SOMMAIRE ~

<b>I. AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>II. IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE .....</b>	<b>9</b>
<b>3.3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE APPLICABLE .....</b>	<b>10</b>
<b>IV. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1. EMPRISE DU PROJET .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2. DESCRIPTION DES BATIMENTS .....</b>	<b>11</b>
<b>4.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>12</b>
<b>4.4. FLUIDE ET UTILITE NOTABLES D'UN POINT DE VUE DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
4.4.1. RESEAU ELECTRIQUE.....	13
4.4.2. RESEAU GAZ NATUREL .....	14
4.4.3. RESEAU D'EAUX .....	14
4.4.3.1. Utilisation .....	14
4.4.3.2. Consommation.....	14
4.4.3.3. Rejet .....	14
<b>V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
<b>5.1. LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
<b>5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL.....</b>	<b>16</b>
5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT .....	16
5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF .....	17
5.2.2.1. Site Natura 2000.....	17
5.2.2.2. ZNIEFF .....	18
5.2.2.3. Autres zones d'intérêts sensibles .....	18
5.2.2.4. Carte de synthèse.....	19
5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	20
<b>VI. INCIDENCE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC .....</b>	<b>24</b>



### INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).....	10
FIGURE 2 : PLAN DU BATIMENT PROJETE (ECHELLE : 1/1000EME). ....	11
FIGURE 3 : PLAN D'INTEGRATION DU PROJET SUR LE SITE SOPREMA – ECHELLE NON CONTRACTUELLE. ....	12
FIGURE 4 : PROFIL ALTIMETRIQUE (SOURCE GEOPORTAIL). ....	15
FIGURE 5 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).....	16
FIGURE 6 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (ECHELLE : 1/13660EME – SOURCE : GEOPORTAIL). ....	16
FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET .....	19
FIGURE 8 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).....	20

## I. AVANT-PROPOS

La société SOPREMA exploite sur le territoire de la commune de Saint-Julien-du-Sault dans l'Yonne (89) des installations de production et de stockage de panneaux de mousse polyuréthane.

Le site relève du statut Seveso seuil haut et est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°PREF-DCPP-SE-2017-0368 en date du 10/05/2017.

La société projette la construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'une surface d'environ 12 600 m<sup>2</sup> et d'une hauteur au point le plus haut de 15 mètres, qui accueillera des produits 100% polyuréthane.

Actuellement le stockage se situe en extérieur. Toutefois pour des raisons d'amélioration de la qualité de ces produits, il est devenu nécessaire de les mettre à l'abri des intempéries et conditions climatiques. Ceci entraînera une augmentation d'environ 13,8% des volumes de stockage actuellement autorisés sous la rubrique 2663.1a de la nomenclature des ICPE (augmentation > en elle-même au seuil de l'enregistrement étant pour mémoire de 2 000 m<sup>3</sup>) mais ne modifiera pas les autres installations et activités du site. Le stockage s'effectuera en masse.

Au vu des informations ci-dessous, le projet est donc soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable au titre des catégories de projet n°1 « ICPE » et n°39 « travaux, construction et opérations d'aménagement » du tableau annexé au R.122-2 du code de l'Environnement.

L'objectif de la demande est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) du projet.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

**Article R.122-3 du code de l'environnement**, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le dossier d'examen au cas par cas incluant la présente notice comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- Une description du projet et de son fonctionnement,
- Le classement administratif du projet au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexes jointes définies au CERFA n°14734\*04.

## II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter le projet au sein de la société SOPREMA située sur la commune de Saint-Julien-du-Sault (89).

PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE 

NOM, PRENOM	Nicolas AUPOIX
AGISSANT EN QUALITE DE	Directeur du site
RAISON SOCIALE	SOPREMA
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	15 RUE SAINT NAZAIRE 67 100 STRASBOURG
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	ZONE INDUSTRIELLE « DES MANTEAUX » RUE BERNER 89 300 SAINT-JULIEN-DU-SAULT
SIRET SIEGE	314 527 557 RCS Strasbourg
CODE APE	2221 Z
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	<b>M. Bruno PIRON</b> Responsable QSE Tél : 06 09 73 22 19 Email: <a href="mailto:bprion@soprema.fr">bprion@soprema.fr</a>

Le présent dossier a été élaboré avec  
l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation  
Service Maîtrise des Risques  
54 rue René Cassin  
51 430 Bezannes

Consultant en charge de la rédaction du dossier :

Julie DELABIE agissant en tant que Chef Projet Maîtrise des Risques  
Mail : [julie.delabie@bureauveritas.com](mailto:julie.delabie@bureauveritas.com)

### III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### 3.1. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
<b>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	<b>NON</b> <b>Projet non concerné</b>	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	<b>OUI</b> <b>Augmentation &gt; en elle-même au seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2663.1a (ajout de 25 373 m<sup>2</sup> de stockage par rapport à la situation actuelle)</b>
<b>TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS RURAUX ET URBAINS</b>				
<b>39. constructions et opérations d'aménagement</b>	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	<b>NON</b> <b>Projet non concerné</b>	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	<b>OUI</b> <b>Surface de plancher du projet étant de 12 600 m<sup>2</sup> &gt; 10 000 m<sup>2</sup></b>  <b>NON</b> <b>Projet non concerné</b> <b>Terrain d'assiette du projet de 2,4 ha.</b>

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / Non	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / Non
<b>ENERGIE</b>				
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	<b>NON</b> <b>Projet non concerné</b> <b>Installation sur toitures</b>	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	<b>NON</b> <b>Projet non concerné</b> <b>Installation sur toitures</b>

- ⇒ *En conclusion, le projet est concerné par la catégorie 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » et est soumis à examen au cas par cas compte-tenu d'une construction d'une surface de plancher > 10 000 m<sup>2</sup> mais < 40 000 m<sup>2</sup>.*
- ⇒ *Le projet est également concerné par la catégorie 1 « ICPE » compte-tenu d'une extension de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) et est soumis à examen au cas par cas : rubrique 2663.1a « stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé » à Enregistrement.*
- ⇒ *Le projet n'est pas concerné par la catégorie 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité » compte-tenu d'une installation prévue sur toitures.*

### 3.2. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le projet engendrera une augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2663.1a « stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé » de la nomenclature des ICPE en vigueur (version 53 de mars 2023).

RUBRIQUE ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE (VERSION 53 – MARS 2023)	VOLUME DECLARE DANS LE DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE DE 2020	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL	VOLUME PROJETE	REGIME DE CLASSEMENT PROJETE	COMMENTAIRE / OBSERVATION
2663.1a	<p><b>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (<b>stockage de</b>), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup> (D)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>183 500 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de l'AP de 2017 + 41 220 m<sup>3</sup> (aire de stockage n°9 – PAC de 2020)</p>	E	<p><b>Volume total projeté = 208 873 m<sup>3</sup></b></p>	E	<p>Pas de modification du régime de classement par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Incidence du projet : augmentation de 13,8% par rapport à la situation actuelle (+ 25 373 m<sup>3</sup>). Augmentation dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement.</p>

Le projet n'engendrera pas de nouvelle activité permanente. Les volumes et quantités des autres installations et activités du site restent inchangés.

### 3.3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les textes listés ci-après constituent le référentiel réglementaire ICPE applicable au projet de SOPREMA (liste non exhaustive) :

REFERENCE	RUBRIQUE ICPE	REGIME DE CLASSEMENT	INTITULE DU TEXTE / COMMENTAIRE
Arrêté ministériel du 15/04/2010 modifié	2663.1a	E	Relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

## IV. DESCRIPTION DU PROJET

### 4.1. EMPRISE DU PROJET

Le projet sera implanté dans l'enceinte même du site SOPREMA, situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien-du-Sault dans l'Yonne (89), sur la parcelle et section cadastrales n°689 ZC.

Il se situera sur une aire actuellement imperméabilisée située au Sud/Sud-Est du terrain d'implantation du site et accueillant un stockage de produit-finis (en rouge sur le plan ci-dessous). Il aura un terrain d'assiette de 24 380 m<sup>2</sup> (correspondant à l'emprise au sol actuelle de cette aire de stockage) dont une surface de plancher d'environ 12 600 m<sup>2</sup>.

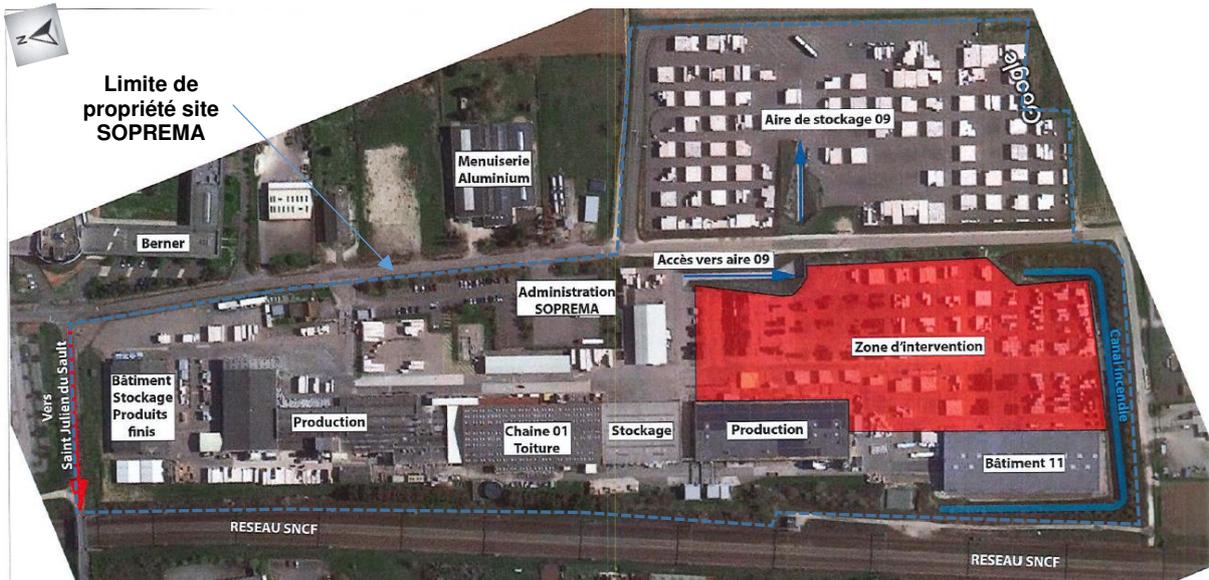


FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu d'augmentation de la superficie du site, ni d'augmentation de la surface imperméabilisée correspondant au total des surfaces bâties et de voirie/parking actuelles. Seule l'occupation des sols sera modifiée (sans incidence sur la gestion actuelle des eaux pluviales du site) :

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROJETEE	EVOLUTION
<b>Surface imperméabilisée (bâtie + voirie/parking)</b>	Surface bâtie : 24 901 m <sup>2</sup> Surface de stockage extérieure : 28 165 m <sup>2</sup> Surface voirie/parking : 80 945 m <sup>2</sup>  ⇒ Surface totale = 134 011 m <sup>2</sup>	Surface bâtie : 37 501 m <sup>2</sup> Surface de stockage extérieure : 20 015 m <sup>2</sup> Surface voirie/parking : 76 495 m <sup>2</sup>  ⇒ Surface totale = 134 011 m <sup>2</sup>	Non pas de modification sur la surface totale imperméabilisée
<b>Surface espace vert</b>	15 100 m <sup>2</sup>	15 100 m <sup>2</sup>	Non pas de modification sur la surface espace vert

## 4.2. DESCRIPTION DES BATIMENTS

Le projet sera composé de 3 cellules de stockage d'environ 4 000 m<sup>2</sup> chacune (cellules 17, 18 et 19), sur un seul niveau. Les différentes cellules n'auront pas de communications transverses entre elles compte-tenu du dénivelé de la zone d'implantation.

Les produits stockés seront des panneaux de mousse de polyuréthane (PU), comme dans la situation actuelle.

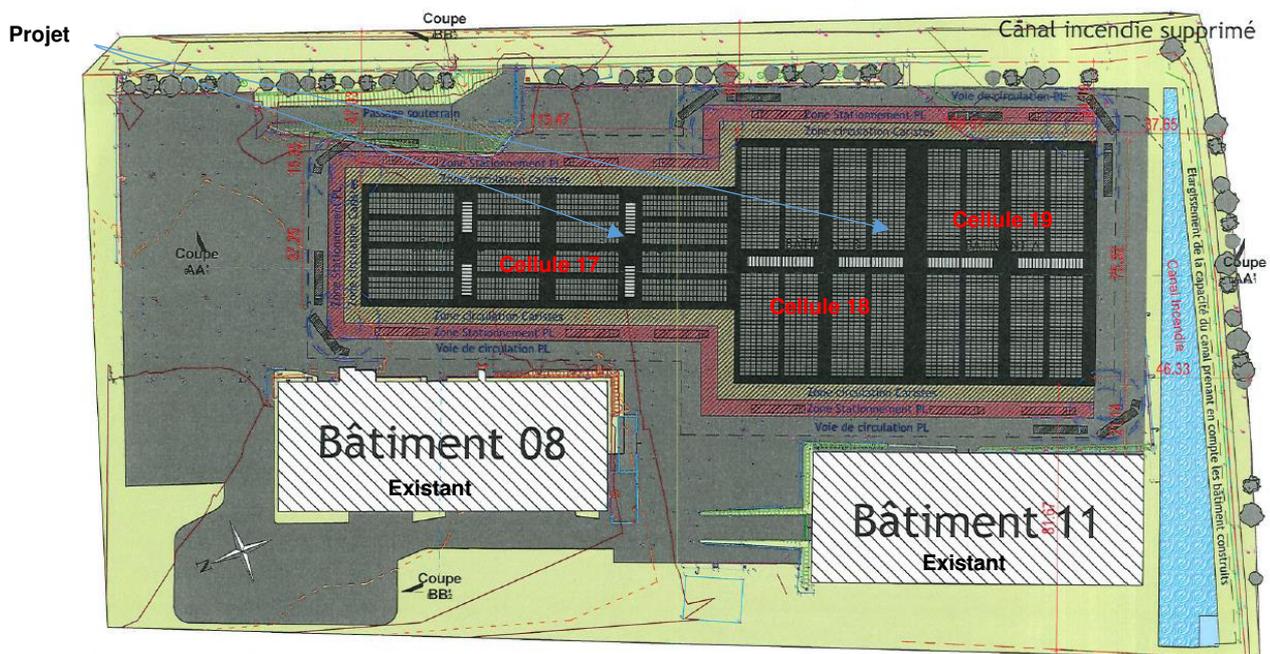


FIGURE 2 : PLAN DU BATIMENT PROJETE (ECHELLE : 1/1000EME).

Le tableau ci-dessous indique les dispositions constructives des cellules de stockage de panneaux de mousse de PU :

DESIGNATION	SURFACE INTERIEURE	LARGEUR	LONGUEUR	HAUTEUR A L'ACROTERE P/R AU SOL	STRUCTURE	TOITURE	MURS EXTERIEURS	DALLE
Cellule 19	4 144 m <sup>2</sup>	74,69 m	55,48 m	15 m	R60	Bac acier Broof t3	Bac acier double peau A2s1d0	Béton
Cellule 18	4 159 m <sup>2</sup>	74,69 m	55,68 m	13,60 m	R60	Bac acier Broof t3	Bac acier double peau A2s1d0	Béton
Cellule 17	4 335 m <sup>2</sup>	37,2 m	58,26 m	11,98 m	R60	Bac acier Broof t3	Bac acier double peau A2s1d0	Béton
		37,2 m	58,26 m	13,29 m	R60	Bac acier Broof t3	Bac acier double peau A2s1d0	Béton

A l'heure actuelle d'état d'avancement du projet, les matériaux de la structure du bâtiment n'ont pas encore été définis.

Les murs séparatifs entre chaque cellule de stockage seront autoportants et REI120. Ces parois seront prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de façade. Il n'est pas prévu de bureaux du personnel, hors bureaux dits de quais liés à l'exploitation du stockage.

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du bâtiment projeté conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 février 2020 modifié pris en application « du point V de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitat » (Titre de l'arrêté applicable à compter du 1er juillet 2023) - au lieu de la référence à « l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme »).

### 4.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le projet consistera en la construction d'un bâtiment prévu pour une activité de logistique de produits-finis 100% PU, pour des raisons d'amélioration de la qualité de ces produits sensibles aux conditions climatiques.



FIGURE 3 : PLAN D'INTEGRATION DU PROJET SUR LE SITE SOPREMA – ECHELLE NON CONTRACTUELLE.

L'activité logistique se décomposera comme suit :

- Réception des produits conditionnés,
- Stockage,
- Chargement,
- Expéditions.

Les produits conditionnés pour la plupart sur palettes filmées proviennent directement des lignes de production du site et seront entreposés dans les cellules de stockage par chariots élévateurs. Il n'est pas prévu de quais de chargement ou de déchargement au niveau du projet. Ce seront ces mêmes chariots qui viendront charger les produits dans les camions prévus à l'expédition (chargement de côté), qui stationneront sur une bande extérieure prévue à cet effet (pas de camions à l'intérieur du bâtiment). Les produits seront ensuite expédiés vers les sites clients.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet d'augmentation du flux journalier de poids-lourds par rapport à la situation actuelle.

Au sein des cellules de stockage, les produits seront transportés ou manipulés par chariots élévateurs thermiques standards fonctionnant au gaz propane.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de chaufferie ou de local de charge.

Il n'est pas prévu non plus d'embauche de personnel supplémentaire, ni de modification du rythme de travail par rapport à la situation existante (pour mémoire étant en 3 x 8, 7jours sur 7 sur 50 semaines à l'année).

Les cellules seront à température contrôlée à environ 15°C.

## **4.4. FLUIDE ET UTILITE NOTABLES D'UN POINT DE VUE DU PROJET**

### **4.4.1. RESEAU ELECTRIQUE**

Le projet sera auto-suffisant en énergie électrique par la présence de panneaux photovoltaïques en toiture, qui serviront pour le fonctionnement des équipements utilisateurs tels que l'éclairage intérieur extérieur, au système permettant le maintien en température des cellules de stockage à environ 15°C (système non défini dans l'état actuel d'avancement du projet).

Les panneaux photovoltaïques seront raccordés à l'un des 3 postes électriques basse tension du site pour éventuellement alimenter les lignes de production.

En cas de surplus de production d'énergie électrique, possibilité de réinjecter ce surplus dans le réseau EDF externe.

Incidence nulle voire positive du projet sur la consommation électrique annuelle du site par rapport à la situation existante.

#### **4.4.2. RESEAU GAZ NATUREL**

Sans-Objet, il n'est pas prévu d'alimentation du projet en gaz naturel.

#### **4.4.3. RESEAU D'EAUX**

##### **4.4.3.1. UTILISATION**

Seule l'eau potable sera utilisée au niveau du projet pour les besoins sanitaires du personnel (toilettes, lavabos).

Le projet ne contribuera pas à une modification du mode d'utilisation de l'eau au niveau du site par rapport à la situation actuelle.

##### **4.4.3.2. CONSOMMATION**

Le projet ne sera pas source de consommation supplémentaire en eau potable par rapport à la situation actuelle en l'absence d'embauche de personnel.

##### **4.4.3.3. REJET**

Le projet ne contribuera pas à une modification des conditions de collecte et de traitement des effluents aqueux du site par rapport à la situation actuelle.

Les effluents aqueux du projet seront constitués des eaux pluviales (toitures, voiries), ainsi que des eaux usées d'origine domestique.

Le réseau des eaux usées d'origine domestique du projet sera raccordé au réseau existant de collecte du site prévu à cet effet. Ces eaux seront ensuite envoyées dans le réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration (STEP).

Les eaux pluviales ayant ruisselé sur les parties imperméabilisées (toitures, voiries) du projet seront collectées dans le réseau interne existant du site prévu à cet effet, puis prétraitées par des séparateurs d'hydrocarbures existants et dimensionnés en fonction des surfaces à traiter.

Il n'y aura pas de modification du nombre de points de rejets par rapport à la situation actuelle.

## V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

### 5.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet sera situé dans l'emprise du terrain d'implantation de la société SOPREMA, située au plus près à 800 m à l'Est du centre de la commune de Saint-Julien-du-Sault.

Saint-Julien-du-Sault est une commune située dans le département de l'Yonne appartenant à la région Bourgogne-Franche Comté, à environ 26 km au Sud de Sens et 11 km au Nord de Joigny.

Sa superficie est de 23,81 km<sup>2</sup> pour une population municipale de 2 224 habitants (source INSEE 2020), soit une densité moyenne de la population de 93 hab/km<sup>2</sup>.

Les coordonnées géographiques approximatives du lieu d'implantation du projet sont les suivantes (coordonnées prises au centre du terrain d'assiette du projet) :

- Latitude : 48,031
- Longitude : 3,308

D'après la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> présentée sur le site du Géoportail, le projet est implanté sur un terrain présentant un dénivelé d'environ 6 mètres, à une altitude moyenne d'environ 79,84 m NGF (nivellement général de France) :

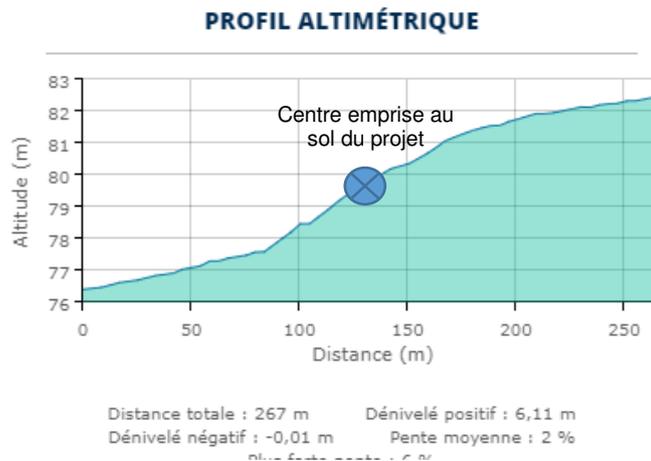


FIGURE 4 : PROFIL ALTIMÉTRIQUE (SOURCE GEOPORTAIL).

Le projet sera implanté sur les parcelles et sections cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M <sup>2</sup> )
Saint-Julien-du-Sault	ZC	689	108 644 m <sup>2</sup>

Le projet sera implanté dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation du site SOPREMA, sur une aire existante et déjà imperméabilisée. Il ne fera pas l'objet d'extension de surfaces d'exploitation par rapport à la situation actuelle du site.

Un plan des abords du projet à l'échelle 1/4000<sup>ème</sup> est présenté en annexe n°5 du présent dossier.

Ci-dessous un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup>. Celle-ci est également présentée en annexe n°2 du présent dossier.

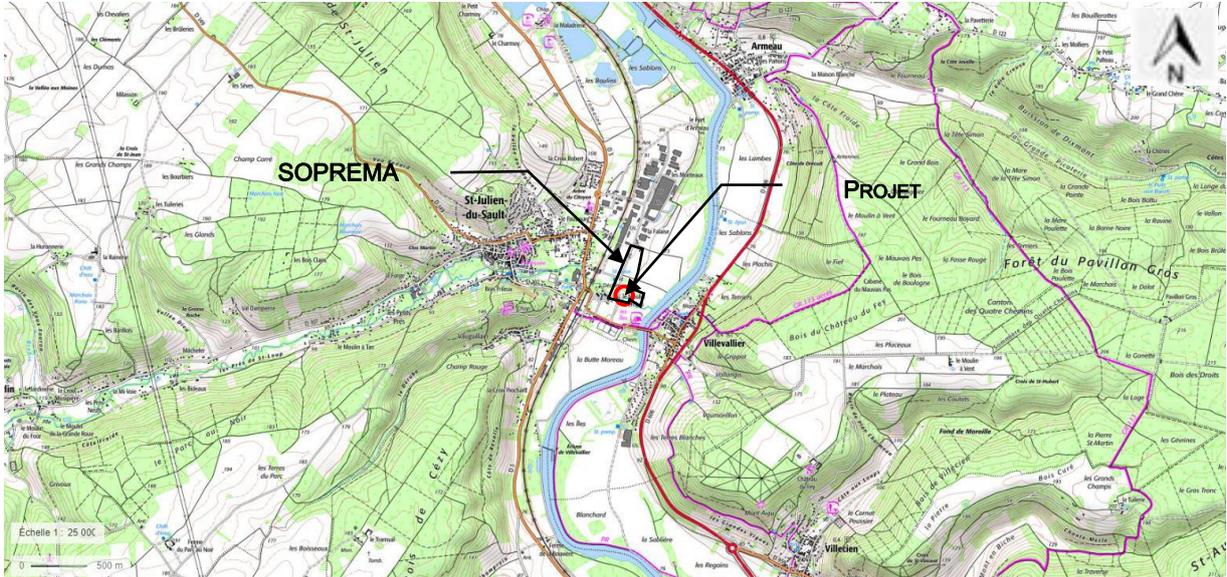


FIGURE 5 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

## 5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

### 5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le plan ci-après permet d'identifier l'environnement proche du projet.

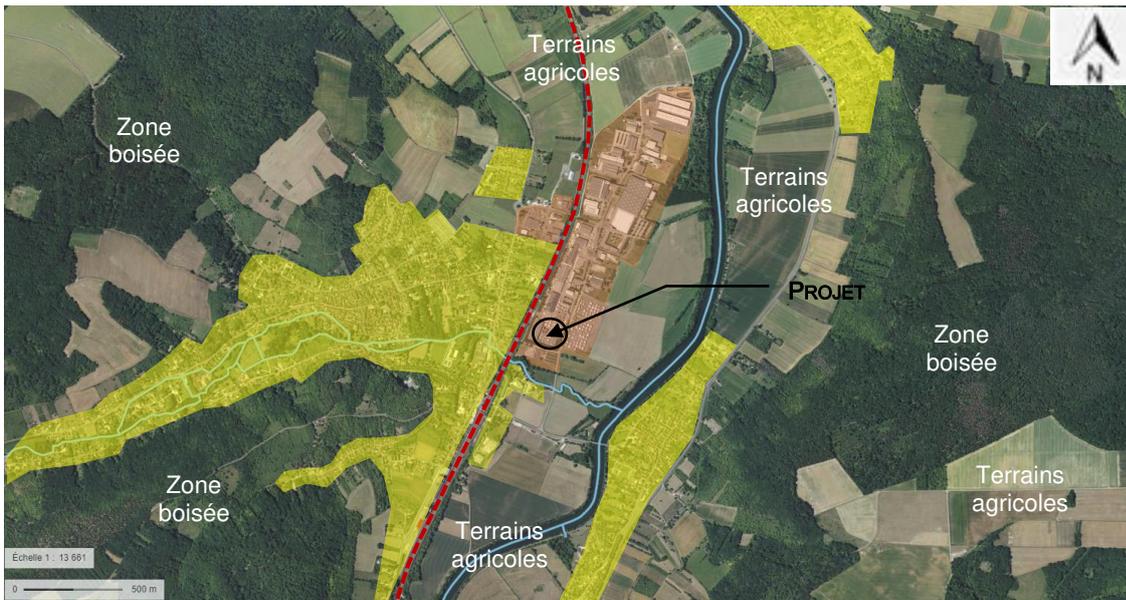


FIGURE 6 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (ECHELLE : 1/13660EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

**Légende :**

-  : Zone à caractère industriel ou d'activités assimilées
-  : Ligne ferroviaire
-  : Zone urbaine à caractère d'habitat, d'activités (dont ERP) et d'équipements collectifs.
-  : Cours d'eau

On recense au plus proche du projet :

- Au Nord : un auvent de stockage à environ 15 mètres puis au-delà les bâtiments administratifs et de production de l'usine SOPREMA ;
- A l'Ouest : les bâtiments n°8 et n°11 de SOPREMA à plus de 20 mètres et au-delà, la ligne ferroviaire, puis des habitations de particuliers ;
- A l'Est : à environ 25 m la rue Albert Berner et au-delà l'aire n°09 appartenant au site SOPREMA ;
- Au Sud : les limites de propriété à plus de 30 mètres, au-delà un chemin communal puis la station d'épuration de la commune.

Les habitations les plus proches se situent à environ 155 m à l'Ouest du bâtiment projeté.

Masses d'eau superficielles recensées dans l'environnement proche du projet :

- Le ruisseau d'Ocques à environ 145 m au Sud ;
- La rivière Yonne au plus près à 480 m au Sud-Est.

## **5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF**

### **5.2.2.1. SITE NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Nous recensons dans un rayon de 500 m autour du projet, une zone Natura 2000 : la ZSC « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Venne » (FR 2601005) (à 260 m à l'Est).

Néanmoins, le projet est séparé de cette zone par des infrastructures telles que chemin de fer, routes, habitations, qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de la zone Natura 2000. Par ailleurs, le projet se situera sur un site existant, déjà aménagé et autorisé au titre des ICPE. L'activité de stockage n'est pas susceptible d'engendrer des rejets dans le milieu naturel et plus particulièrement au niveau de la zone Natura identifiée (le projet se situant en aval hydraulique de la zone).

#### 5.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Nous recensons dans un rayon de 500 m autour du projet les zones ZNIEFF suivantes :

TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU PROEJT (DISTANCE A VOL D'OISEAU)
Type I (n°260030445)	Vallon d'Ocques et bois environnants	278 m à l'Ouest

Néanmoins, le projet est séparé de cette zone par des infrastructures telles que chemin de fer, routes, habitations, qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de la ZNIEFF. Par ailleurs, le projet se situera sur un site existant, déjà aménagé et autorisé au titre des ICPE. L'activité de stockage n'est pas susceptible d'engendrer des rejets dans le milieu naturel et plus particulièrement au niveau de la ZNIEFF identifiée.

#### 5.2.2.3. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

Nous recensons dans un rayon de 500 m autour du projet plusieurs immeubles classés ou inscrits sur la commune de Saint-Julien-du-Sault :

- Eglise Saint Pierre,
- Maison à pans de bois rue Saint-Antoine,
- Maison du 16e siècle, sur la place,
- Maison dite du Chapitre,
- Maison du 16e siècle, place des Fontenettes,
- Château de Vauguillain (ancien)

Néanmoins, le projet ne se situe pas dans la zone tampon des 500 mètres de ces immeubles classés ou inscrits.

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du projet de sites classés ou inscrits à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique, ni dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

#### 5.2.2.4. CARTE DE SYNTHESE

(Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#> ).

La carte ci-dessous présente les zones d'intérêts sensibles dans l'environnement du projet SOPREMA

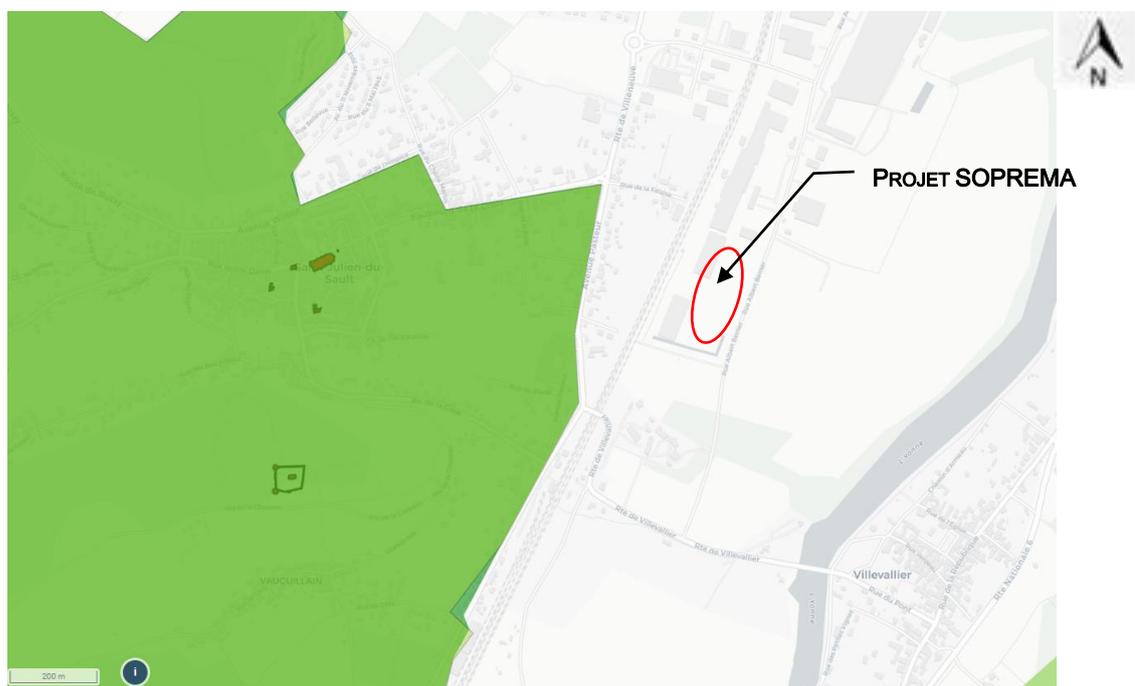


FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

#### Légende :

-  : Natura 2000 – Directive Habitat (ZSC)
-  : ZNIEFF de type 1
-  : Immeubles classés ou inscrits

⇒ En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel du projet sur les zones d'intérêts identifiées.

### 5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ci-dessous est présentée la carte de localisation des risques naturels et technologiques recensées sur la commune de Saint-Julien-du-Sault et ses alentours (Source : site georisques.gouv.fr).

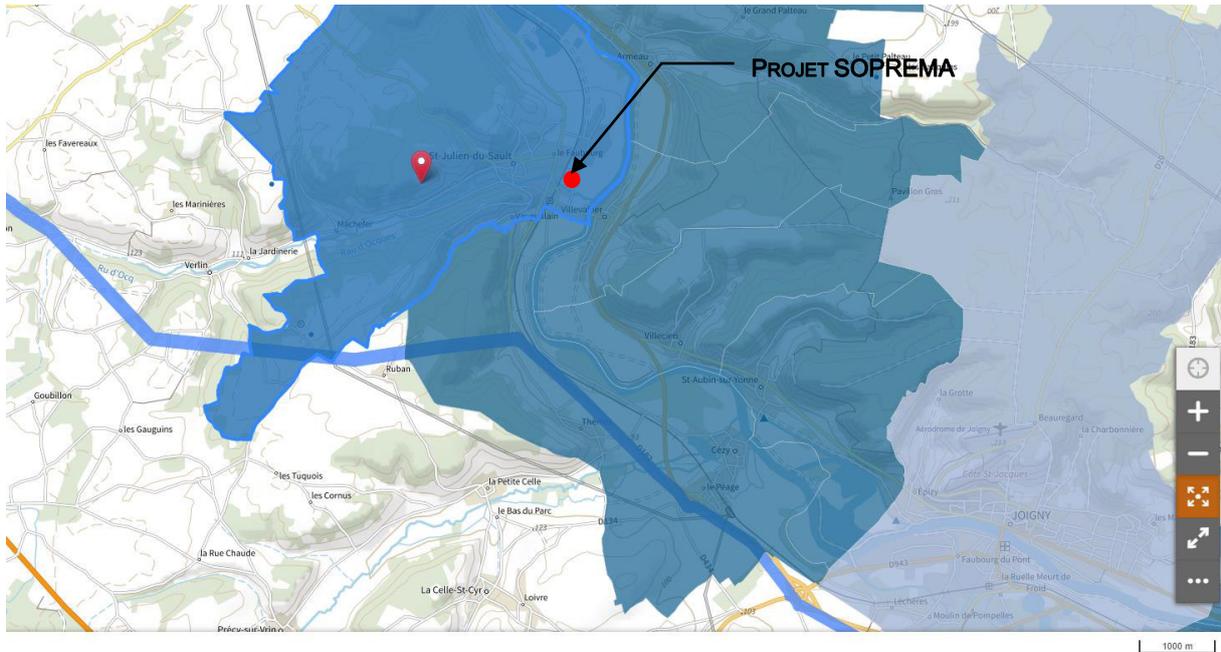


FIGURE 8 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).

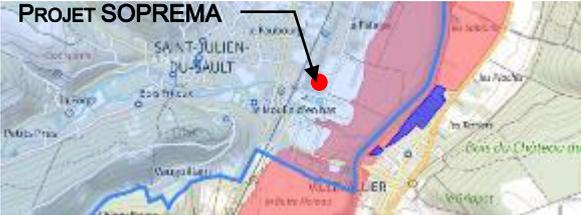
En rouge, le projet SOPREMA.

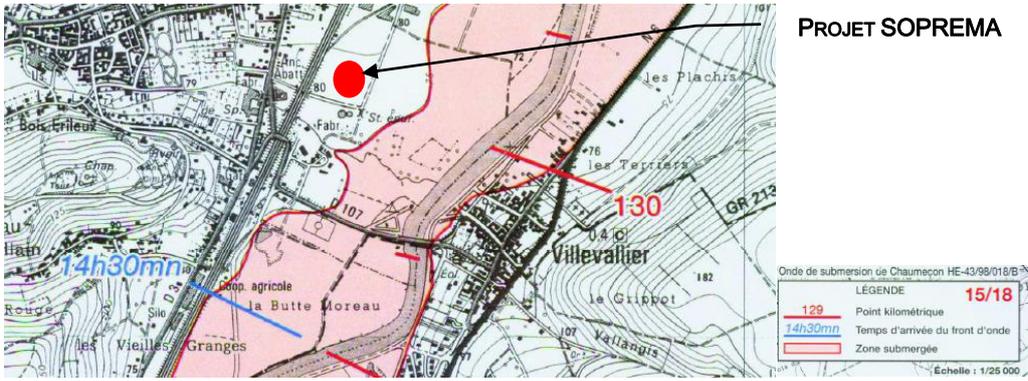
#### Légende :

- ▼ Communes concernées par un PPR Risque industriel prescrit
  - Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Risque industriel approuvé
  - Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Séisme prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Séisme prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Phénomènes météorologiques prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Phénomènes météorologiques prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) p
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation par submersion marine prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation par submersion marine prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Feu de forêt prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Feu de forêt prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Eruption volcanique prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Eruption volcanique prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Avalanche prescrit
  - Commune concernée par un PPRN Risque Avalanche prescrit
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain approuvé
  - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé
  - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé
  - Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) a
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation par submersion marine approuvé
  - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation par submersion marine approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Inondation approuvé
  - Commune concernée par un PPRN Risque Inondation approuvé
- ▼ Communes concernées par un PPR Feu de forêt approuvé
  - Commune concernée par un PPRN Risque Feu de forêt approuvé

 : canalisation de gaz naturel.

Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter le projet SOPREMA :

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
<b>RISQUES D'ORIGINE NATURELLE</b>			
<b>Crue, pluies</b>	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	<p>Le projet se situe sur le territoire d'une commune couverte par le PPRI de l'Yonne, approuvé le 26/11/2011. Toutefois, le terrain d'implantation du projet se situe hors des zones et aléas du PPRI (bleu foncé et rouge).</p> 
<b>Effets directs de la foudre</b>	Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, ...)	Détérioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion	L'ARF (analyse du risque foudre) et ETF (étude technique foudre) seront réalisées avant la construction du projet (le site incluant le projet étant soumis à l'arrêté 04/10/2010 modifié). Les mesures de préconisation issues de l'ETF seront prises en compte lors de la construction du projet.
<b>Séisme</b>	Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons	Destruction d'une partie des bâtiments Epanchement de produits dangereux	<p>Le terrain d'implantation du projet se situe en zone sismique de type 1 – très faible.</p> <p>La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon le site Georisques.</p>
<b>Neige et vent</b>	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Détérioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	<p>Risques pris en compte dans la conception des charpentes et toitures du bâtiment</p> <p>Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation sont dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.</p>
<b>Mouvement de terrain</b>	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	<p>La commune de Saint-Julien-du-Sault n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain.</p> <p>Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans une zone à risque élevé d'effondrement de terrain.</p> <p>Le terrain d'implantation du projet se situe dans une zone à risque faible retrait-gonflement des argiles (selon site georisques.fr).</p>

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
<b>Feux de forêts</b>	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	Absence de forêts communales et domaniales à proximité du projet  Par ailleurs les abords du terrain d'implantation du projet feront l'objet d'entretiens réguliers par une société extérieure.  Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans une commune exposée au risque de feux de forêts d'après la carte de mars 2010 du MEEDDM (base de données Gaspar),
<b>RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE</b>			
<b>Etablissements industriels voisins</b>	Propagation d'un événement accidentel (incendie, explosion, ...)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et ne se situe pas dans un périmètre d'isolement associé à des zones de dangers.  Toutefois le projet se situe sur le site SOPREMA relevant du statut Seveso seuil Haut. Toutes les précautions seront prises pour que le projet se situe en-dehors des zones d'effets dominos des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers du site.  Le risque lié aux établissements industriels voisins ne sera pas retenu.
<b>Rupture de barrage</b>	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Détérioration des bâtiments et des installations	La commune de Saint-Julien-du-Sault est concernée par un risque de rupture de barrage : barrage de Chaumeçon.  Toutefois, le projet se situera en-dehors de la zone de l'onde de submersion du barrage de Chaumeçon (selon cartes extraites du PPI).
			
<b>Transport de marchandises dangereuses</b>	Inflammation d'un camion-citerne, wagon-citerne Chute d'aéronef	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<u>Axes routiers :</u> Les axes routiers de proximité identifiés sont : - La RD3 à environ 225 m à l'Ouest, - La RN D606 à environ 895 m à l'Est. Il existe un risque sur ces axes routiers, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Néanmoins, ces axes routiers étant assez éloigné, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un événement accidentel au niveau de ces axes (inflammation d'un camion-citerne), puisse avoir un effet au niveau du projet.  <u>Axes ferroviaires :</u> La voie ferrée la plus proche se situe à environ 85 m à l'Est, ligne de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles, ne transportant pas de matières dangereuses.

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
			<p><u>Voies navigables :</u>            Le projet se situe au plus près à 480 m au Nord-Ouest de la rivière Yonne appartenant aux voies navigables de France. Cependant il n'y a pas de marchandises dangereuses transitant au niveau de cet axe fluvial.</p> <p><u>Canalisation de transport :</u>            La commune de Saint-Julien-du-Sault est traversée par une canalisation de gaz naturel. Toutefois cette canalisation étant assez éloignée du projet (environ 2,5 km au Sud) nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de cette canalisation puisse avoir un effet au niveau du projet.</p>

⇒ Au vu des informations ci-dessus, la vulnérabilité du projet aux risques naturels et technologiques peut être considérée comme négligeable.

## VI. INCIDENCE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LE PROJET
Ressources	Prélèvement en eau	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain d'implantation du projet ne se situant pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP.</li> <li>- Absence d'emploi et de stockage de produits toxiques ou très toxiques.</li> <li>- Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</li> <li>- Absence de création de surfaces imperméabilisées supplémentaires par rapport à l'existant.</li> <li>- Absence de consommation d'eau potable supplémentaire par rapport à l'existant.</li> </ul>	-	+
	Hydrogéologie	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements.</li> <li>- Entretien des engins de manutention mécanique.</li> <li>- Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle.</li> </ul> <u>Suivi :</u> relevé mensuel des compteurs eau potable / vérification annuel des dispositifs anti-retour.		
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'interactions particulières identifiées entre le projet et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000.</li> <li>- Terrain d'implantation du projet séparé de ces zones par des infrastructures telles que habitations, ERP, axes de communication (routes, voie ferrée),</li> <li>- Projet en-dehors d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité.</li> <li>- Absence de rejets aqueux d'origine industrielle dans le milieu naturel.</li> <li>- Terrain d'implantation du projet en aval hydraulique des zones à sensibilité particulière dont Natura 2000.</li> </ul>	-	++
	Natura 2000			
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)			

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LE PROJET
<b>Milieu naturel (suite)</b>	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p><u>Evitement</u> : absence de réduction de surfaces agricoles et forestières =&gt; implantation du projet sur un site existant et déjà aménagé.</p> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	0
<b>Risques</b>	Technologiques	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet se situera en-dehors des zones d'effets dominos des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers du site.</li> <li>- Par ailleurs, en cas d'incendie du projet, les zones d'effets thermiques ne dépasseront pas des limites de propriété du site et il n'y aura d'effets dominos du projet sur les installations existantes.</li> <li>- Le projet se situera en-dehors de la zone de l'onde de submersion du barrage de Chaumeçon.</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	+
	Naturels	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet se situera en-dehors des zones et aléas du PPRi de l'Yonne.</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	0
<b>Nuisances</b>	Trafic routier	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de chargement s'effectueront dans l'enceinte du site incluant le projet. Pas de chargement sur la voie publique.</li> <li>- Pas d'augmentation du flux journalier de PL par rapport à la situation existante, donc pas d'incidence supplémentaire sur les voies de circulation routière de proximité.</li> <li>- Conditions d'accès non modifiées dans le cadre du projet.</li> <li>- Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique.</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LE PROJET
<b>Nuisances (suite)</b>	Bruits / vibrations	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de stockage n'entraînant pas de nuisances sonores particulières.</li> <li>- Les expéditions de marchandises s'effectueront en horaires de journée, pendant les jours ouvrés, comme dans la situation actuelle.</li> <li>- Utilisation de prestataire s'engageant sur des flottes de véhicules récents et entretenus.</li> <li>- Optimisation des flux</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi des niveaux sonores prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.	-	+
	Odeurs	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de stockage n'engendrant pas de nuisances olfactives particulières.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	0	-
	Luminosité	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'enseigne lumineuse.</li> </ul> <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Points d'éclairage extérieur au maximum orientés vers le bas.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	-	-
<b>Emissions</b>	Rejets atmosphériques	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de rejets atmosphériques liés à l'exploitation du projet (absence de présence d'installations de combustion ou locaux de charge de batterie).</li> <li>- Pas d'augmentation du flux journalier de PL par rapport à la situation existante, donc pas d'incidence supplémentaire sur les rejets atmosphériques par rapport à la situation existante.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	-	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LE PROJET
Emissions (suite)	Rejets aqueux	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'augmentation des surfaces d'exploitation et des surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet</li> <li>- Pas de modification du nombre de points de rejets aqueux dans le cadre du projet.</li> <li>- Pas de rejets aqueux supplémentaires liés au projet.</li> <li>- Pas de modification des conditions de collecte et de traitement des effluents aqueux du site par rapport à la situation actuelle.</li> <li>- Absence de rejets aqueux d'origine industrielle liés au projet.</li> <li>- Pas de modification de la gestion des eaux pluviales du site par rapport à la situation actuelle.</li> </ul> <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement des réseaux du projet aux réseaux et systèmes de traitement des effluents aqueux (séparateur d'hydrocarbures) existants</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi des rejets aqueux prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	-	+
	Déchets	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité de stockage ne sera pas génératrice de déchets.</li> <li>- Le projet n'engendrera pas d'augmentation de la production de déchets du site par rapport à la situation existante.</li> <li>- Absence de modification de la gestion opérationnelle et administrative des déchets du site par rapport à la situation existante.</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi des déchets dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	-	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LE PROJET
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturels, architecturaux, et archéologiques	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain d'implantation du projet en-dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP / SPR).</li> <li>- Implantation du projet sur un site existant et déjà aménagé.</li> </ul>	-	-
	Urbanisme, aménagement	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du règlement d'urbanisme intercommunal (PLUi du Jovinien – zone UXa)</li> <li>- Impact visuel limité : projet se situant derrière des bâtiments existants, dans une zone dédiée aux activités industrielles ou assimilées. Présence aux abords du site d'un collier végétal. Site grillagé sur tout son pourtour.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	-	-

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable, voire nulle ; 0 : non concerné.



SITE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)

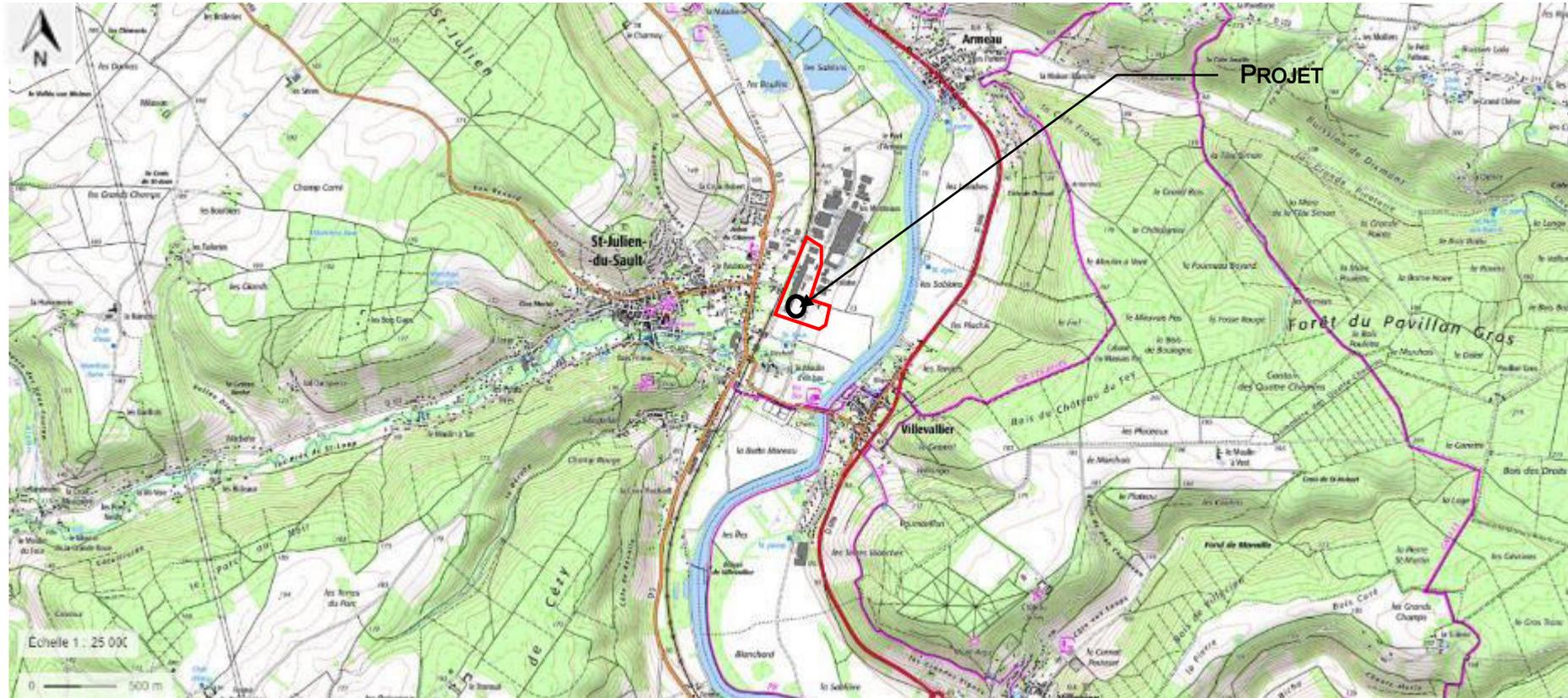
---

DOSSIER DE DEMANDE DE CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

ANNEXE N°3 – PLAN DE SITUATION

**ANNEXE N°3 :**  
**PLAN DE SITUATION AU 1/25000EME**

**PLAN DE SITUATION AU 1/25 000EME**



Source : Géoportail

Cercle noir : emplacement du projet ; En rouge, les limites de propriété du site SOPREMA.



SITE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)

---

DOSSIER DE DEMANDE DE CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

ANNEXE N°4 – PHOTOGRAPHIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

## **ANNEXE N°4 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION**

**LOCALISATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN**

Vue aérienne du projet dans le paysage lointain (vue aérienne)  
Date de prise de vue : juillet 2023.



Vue du projet dans le paysage proche depuis la rue Berner (au Sud-Est du site)  
Date de prise de vue : juillet 2023





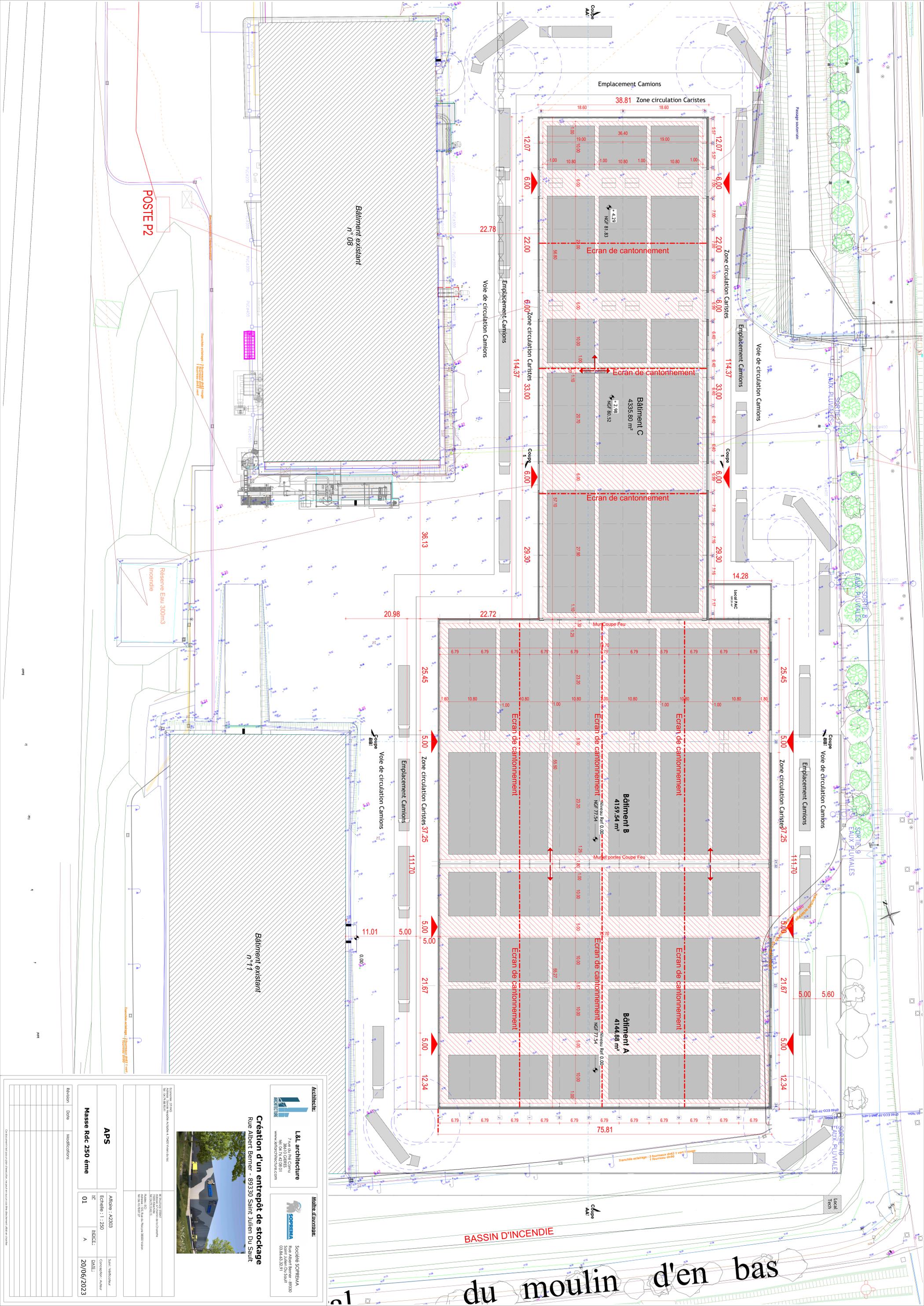
SITE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)

---

DOSSIER DE DEMANDE DE CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

ANNEXE N°5 – PLAN DE MASSE ET DES RESEAUX

## **ANNEXE N°5 : PLAN DE MASSE ET DES RESEAUX**



**Architectes**

**L&L architecture**  
 7 Rue du Pâle Cornu  
 48810 OZERES  
 www.lillarchitecture.com

**Mobilis d'ouvrages**

**SOPREMA**  
 Rue Albert Berner - 89330  
 Saint Julien Du Sault  
 0386255271

**Création d'un entrepôt de stockage**  
 Rue Albert Berner - 89330 Saint Julien Du Sault

**APS**

Atelier : A2303  
 Echelle : 1 : 250  
 DATE : 20/06/2023

Masse Rdc 250 éme

Réviser Date Modifications

01 A



Scale: 1:250  
 Date: 20/06/2023

Bassin d'Incendie du moulin d'en bas



SITE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)

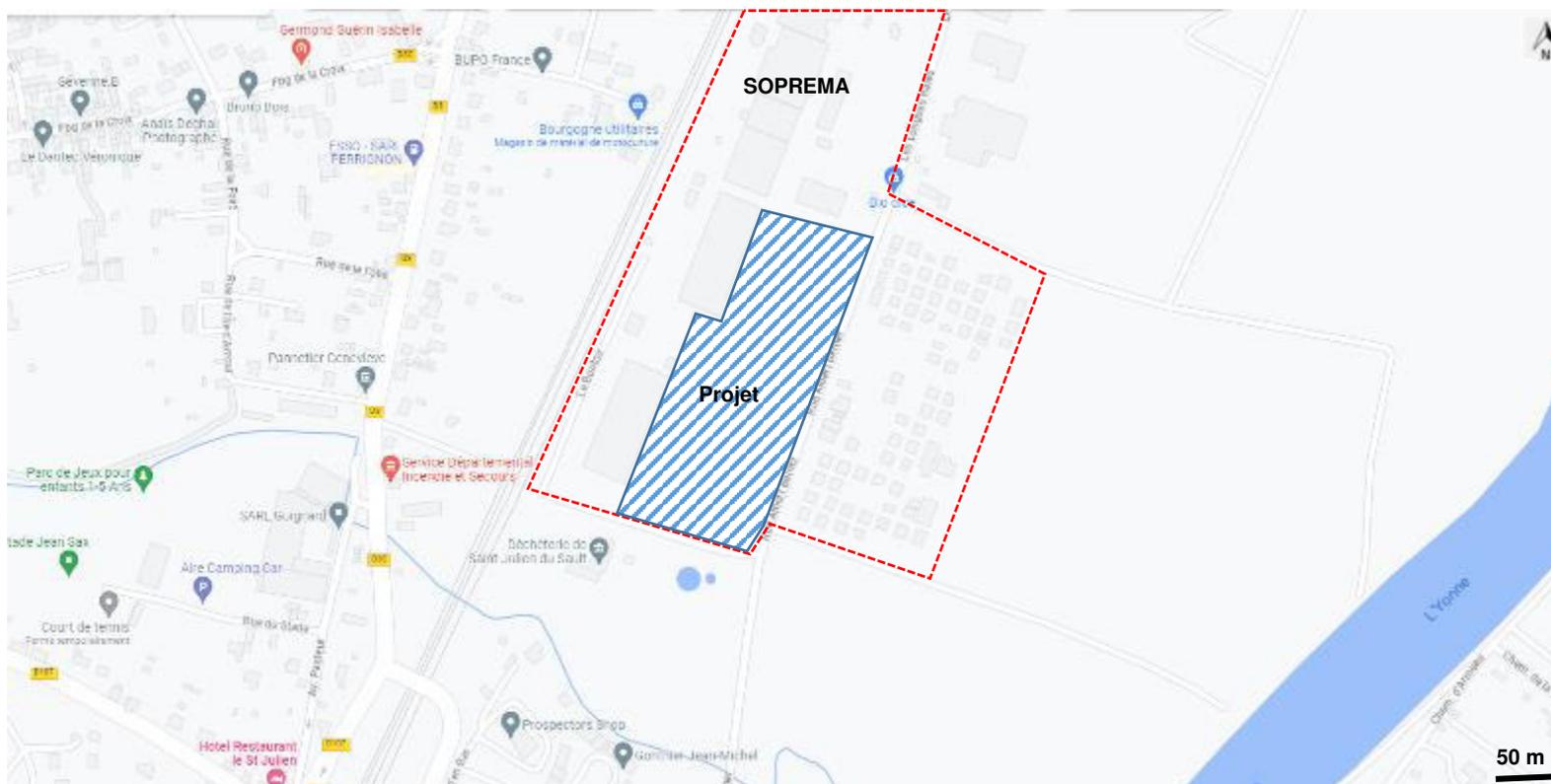
---

DOSSIER DE DEMANDE DE CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

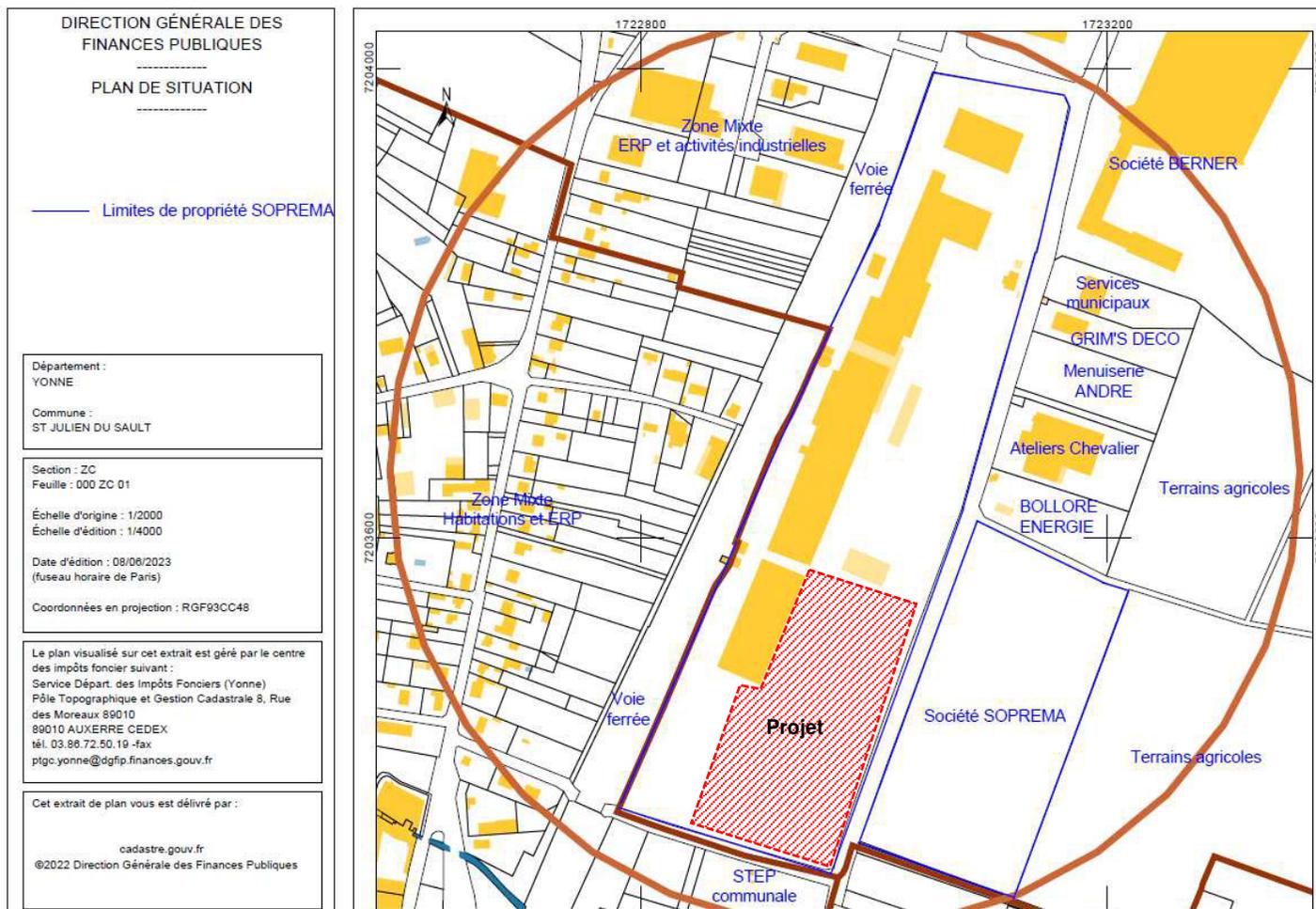
ANNEXE N°6 – PLAN DES ABORDS DU PROJET

## **ANNEXE N°6 : PLAN DES ABORDS DU PROJET**

**PLAN DES ABORDS DU PROJET**



Source google map – données cartographiques©2023.



Extrait du plan cadastral de la commune de Saint-Julien-du-Sault à l'échelle 1/4000<sup>ème</sup>.



SITE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)

---

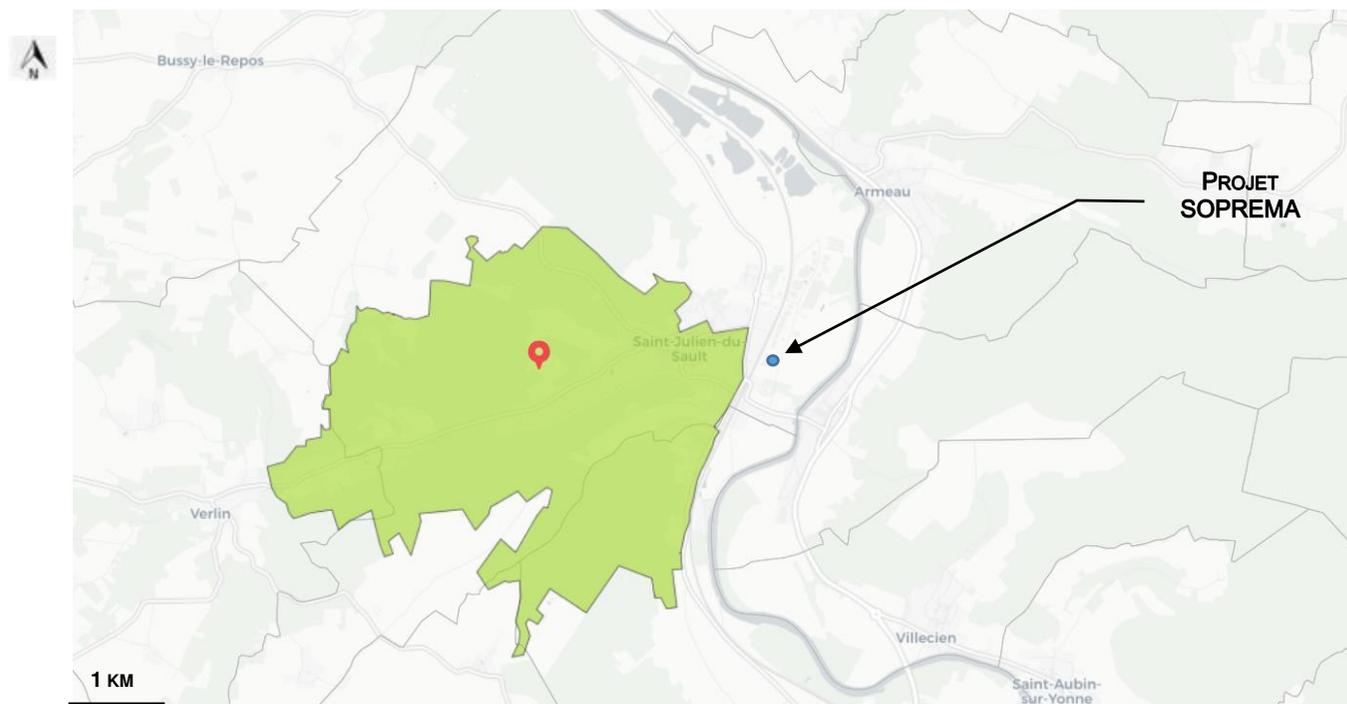
DOSSIER DE DEMANDE DE CAS PAR CAS RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE

ANNEXE N°7 – CARTE ZONES NATURA 2000

**ANNEXE N°7 :**  
**CARTE PERMETTANT DE LOCALISER LE PROJET PAR**  
**RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000**

### CARTE DES ZONES NATURA 2000

Source : (<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#> )



TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU PROJET (DISTANCE A VOL D'OISEAU)
ZSC (zones spéciales de conservation)	Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Venne (FR 2601005)	260 m à l'Est